



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 7 JUILLET 2025

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 7 juillet 2025 à 20h05, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présent, le maire :

Mario Pelletier

Sont présents, les conseillers :

Siège # 3 Raymond Malo
Siège # 4 Jacques Sirois
Siège # 5 Hervé Voyer
Siège # 6 Andrew Caddell

Absent : Siège # 1 Christian Drapeau

Formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

La personne qui préside la séance, soit Mario Pelletier, informe le conseil qu’il votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la Loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire suppléant déclare la séance ouverte.

02- ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

25.07.134 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Raymond Malo
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

QUE les membres du conseil renoncent au dépôt de 72 heures des points qui seront ajoutés à l’ordre du jour de cette séance ordinaire au point Varia.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25.07.135 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 dont le conseil a reçu copie dans les délais prévus, affirment qu’ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

04. SUIVI DES DOSSIERS

- Suivi pour les bacs à ordures ménagères : Collectes aux trois semaines.
- Collecte du bac brun à toutes les semaines en période estivale.
- Cadets de la SQ : But : Prévention.
- Procédures pour la nouvelle réglementation d’urbanisme et du Plan d’urbanisme.
- CCU : Manque un.e représentant.e
- Tonte des abords de la route (été et automne).
- Cour d’appel du Québec a rejeté la demande du Quai des Bulles.
- Remerciements pour tous les bénévoles qui ont participé à l’organisation de la Fête Nationale ainsi qu’à Patrimoine maritime de Kamouraska, Resto le Marinier, Mylène Bourque et Simon Michaud.
- Stationnement de nuit dans des secteurs concernés.
- Comité de Développement de Kamouraska : AGA spéciale en août prochain. Date à déterminer.

05-RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D’INTÉRÊT PATRIMONIAL- APPEL DE PROJETS 2025

25.07.136 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kamouraska participe au Programme d’aide à la restauration patrimoniale dans la MRC de Kamouraska (règlement 247-2022 modifié par le règlement 250-2022);

CONSIDÉRANT QUE pour la troisième année du programme, la municipalité de Kamouraska a décidé de bonifier la liste des bâtiments admissibles (Résolution 25.03.57);

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités du programme, les demandes sont évaluées par un comité d’analyse et que ses recommandations doivent être approuvées par le conseil municipal;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE le comité d’analyse s’est réuni le 18 juin 2025 pour procéder à l’évaluation des demandes et à l’attribution des montants à accorder;
CONSIDÉRANT QUE les recommandations du comité sont inscrites dans le tableau ci-dessous (voir tableau en annexe ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska accepte les recommandations du comité d’analyse et qu’il informe la MRC de Kamouraska qu’elle peut aviser les propriétaires visés de l’acceptation de leur demande et entamer les démarches prévues à cet effet.

En annexe, dossiers acceptés.

06- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS (GUILLAUME BOUCHARD – PLAN ET DEVIS POUR RÉFECTION D’UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR L’AVENUE LEBLANC)

25.07.137 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QU’UNE partie d’un muret s’est effondré voilà quelques semaines et que la municipalité souhaite le refaire dans un délai rapproché ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kamouraska a demandé à Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. de préparer une offre de services visant la reconstruction d’un muret sur l’avenue Leblanc ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte l’offre de services déposée par Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour la préparation de plans et devis pour la réfection d’un mur de soutènement sur l’avenue Leblanc.

Coût : 6 915.76 \$ (incluant taxes applicables).

07- ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D’URBANISME ET DU PLAN D’URBANISME

07 A - PROJET DE RÈGLEMENT 2025-03 PLAN D’URBANISME

NOTE : ÉTANT DONNÉ LE VOLUME (PAGES) EST ÉLEVÉ, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

25.07.138 **RÉSOLUTION**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 1991-05 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 30 juillet 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-03 intitulé « *Plan d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

07 B – PLAN DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2025-04 & GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

NOTE : ÉTANT DONNÉ LE VOLUME (PAGES) EST ÉLEVÉ, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

25.07.139 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de zonage* numéro 1991-02 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 30 juillet 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-04 intitulé « *Règlement de zonage* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

7 C – PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2025-05

NOTE : ÉTANT DONNÉ LE VOLUME (PAGES) EST ÉLEVÉ, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

25.07.140 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de lotissement* numéro 1991-03 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 30 juillet 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

ET DÛMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-05 intitulé « *Règlement de lotissement* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

7D – PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2025-06

NOTE : ÉTANT DONNÉ LE VOLUME (PAGES) EST ÉLEVÉ, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

25.07.141 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de construction* numéro 1991-04 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 30 juillet 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYE PAR Andrew Caddell
ET DÛMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-06 intitulé « *Règlement de construction* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

7 E - PROJET DE RÈGLEMENT 2025-07 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

25.07.142 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement concernant les permis et certificats et l’administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* numéro 1991-01 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 30 juillet 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu’ils déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYE PAR Andrew Caddell
ET DÛMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-07 intitulé « *Règlement sur l’administration des règlements d’urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d’adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d’adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

7 F - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1999-03 AFIN DE PRÉCISER LE TERRITOIRE D’APPLICATION

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « *Projet de règlement modifiant le règlement portant sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale* numéro 1999-03 » afin de préciser le territoire d’application.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Section 2 Modification du règlement portant sur les plans
d’implantation et d’intégration architecturale**

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement portant sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 1999-03 de la municipalité de Kamouraska.

Article 3 Modification de l’article 4

L’article 4 est remplacé par le suivant:

« La zone d’implantation et d’intégration architecturale couvre l’ensemble des zones 11M, 12R, 13R, 14R, 15C, 16M, 17P, 18M, 19P, 20R, 21R, 22R, 23M, 24C et 25R tel que défini au règlement de zonage numéro 2025-04 de la municipalité. ».

Section 3 Dispositions finales

Article 4 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 7^e JOUR DE JUILLET 2025.

Mario Pelletier, maire

**Mychelle Lévesque, directrice
Générale et greffière-trésorière**

25.07.143 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d’aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le Règlement numéro 1999-03 sur les *Plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)* de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements afin de préciser le territoire d’application ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 30 juillet 2025, conformément à la Loi ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell

APPUYE PAR Raymond Malo

ET DÛMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-09 intitulé « *Règlement modifiant le règlement portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION 2025-08

NOTE: SUVANT LES RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL RÉGIONAL. CE PROJET DE RÈGLEMENT EST REPORTÉ AU MOIS PROCHAIN.

DONC LA RÉSOLUTION ADOPTÉE EST ANNULÉE.

08- RÉSOLUTION POUR TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2019-2023

25.07.144 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE :

- ⇒ la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024* ;
- ⇒ la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :**

- ⇒ la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- ⇒ la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- ⇒ la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 07 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ⇒ la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- ⇒ la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #7 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**09- RÉSOLUTIONS POUR DEMANDES DE PAIEMENTS AU MTQ
POUR TRAVAUX SUR LE CHEMIN DES QUATORZE-ARPENTS**

25.07.145 RÉSOLUTION

- **Dossier : DUC22468- 14050 (1) – 20240419-001**
- **Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration –
Circonscription électorale (de la Côte-du-Sud**
- **Résolution numéro : 25-07-145**

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE Jacques Sirois
APPUYÉE PAR Andrew Caddell
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska approuve les dépenses d’un montant de 215 076.00 \$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

Copie certifiée conforme

Ce 7e jour de juillet 2025

Mario Pelletier, maire

Mychelle Lévesque, Dir. Gén. & gref. trés.

9 A- Dossier : RUD69868 – 14050- 1- 20240419-001
Sous-volet : Projets particuliers d’amélioration – Circonscription électorale de la Côte-du-Sud
Résolution numéro : 25-07-146

25.07.146 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d’annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d’annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, SUR PROPOSITION DE Jacques Sirois
APPUYÉE PAR Andrew Caddell
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 215 076.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 7e JOUR DE JUILLET 2025

Mario Pelletier, maire Mychelle Lévesque, Dir. gén. & gref. trés.

10. RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'ADDENDA # 1 – SALAIRES BIT – TOURISME KAMOURASKA

25.07.147 **RÉSOLUTION**

ADDENDA - ENTENTE DE SERVICES ENTRE TOURISME KAMOURASKA ET LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA – N° TK2025-002

SUR PROPOSITION DE JACQUES SIROIS
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ADOPTER L'addenda suivant :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONTREPARTIE ET OBLIGATIONS 2025

DESCRIPTION DE LA CONTREPARTIE ET DES OBLIGATIONS

1. Obligations de Tourisme Kamouraska

Cet addenda ajoute une obligation, pour l’année 2025, que Tourisme Kamouraska s’engage à fournir à la Municipalité de Kamouraska. En contrepartie de l’ensemble du travail réalisé pour ces services en 2025, la Municipalité de Kamouraska s’engage à payer Tourisme Kamouraska.

1.1 Contrepartie

2.1 La Municipalité Kamouraska remboursera Tourisme Kamouraska, l’équivalent des salaires des préposés et autre frais susmentionnées dans l’entente, sur présentation de factures, en deux versements, soit :

- premier versement : 9 000 \$ au début de la saison touristique;
- deuxième versement : correspondant au solde résiduel des salaires réels à la fin de la saison.

2. Durée de l’entente

2.1 La présente entente prend effet à la signature, elle est valide pour un (1) an et à moins de dispositions contraires, prendra fin au 31 décembre 2025. Elle n’est pas sujette au renouvellement par reconduction tacite.

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses de l’entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Kamouraska en double original.

**Tourisme
Kamouraska :**

Mario Pelletier, maire

Date : 7 juillet 2025

Signature:

Yvonne Tremblay

Titre: Directrice gén.

Date : _____ 2025

Municipalité de Kamouraska :

Signature: _____

Nom : Mychelle Lévesque

Titre: Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**11- RÉSOLUTION POUR PARTICIPATION AU PROGRAMME
D’ENTENTE EN PATRIMOINE – VOLET 4 POUR LA PRÉSERVATION
ET L’ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

25.07.148 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a ouvert un appel de projets pour un Programme d’entente en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 de ce programme vise la mise en place d’un programme de soutien pour l’entretien et la restauration des bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le programme est financé à 60% par le MCC et à 40% par les municipalités qui souhaitent y participer et qu’il sera géré par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska invite les municipalités qui souhaitent participer au programme à prévoir un budget annuel, pour un, deux ou trois ans, à leur choix;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra prévoir ultérieurement si elle souhaite rendre admissible à ce programme un, ou plusieurs bâtiments ou encore tous les bâtiments inventoriés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande à la municipalité de l’informer du montant qu’elle souhaite investir et des bâtiments qu’elle prévoit viser avant le 9 juillet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit transmettre sa demande préliminaire au MCC avant le 11 juillet;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska informe la MRC de Kamouraska qu’elle prévoit réserver un budget annuel de 6 000.00 \$/année pendant trois ans);

QUE la municipalité souhaite rendre admissible au programme des travaux extérieurs à l’Ancien Palais de Justice de Kamouraska et des bâtiments inventoriés (selon la liste) et que ces choix pourront être confirmés ultérieurement.

**12- RÉSOLUTION POUR AUTORISATION À RAYMOND MALO
D’ASSISTER AU CONGRÈS DE LA FQM DU 25 AU 27 SEPTEMBRE
PROCHAIN**

25.07.149 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité autorise Raymond Malo, conseiller municipal, à assister au Congrès de la FQM qui se tiendra à Québec du 25 au 27 septembre prochain.

Coût : Le remboursement des frais d'inscription, des frais de déplacement et des frais de séjour seront remboursés sur dépôt de pièces justificatives.

13. RÉOLUTION POUR RÉALISATION DE LA PHASE II DE LA RÉFECTION DU QUAI TACHÉ

25.07.150 RÉOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait déposé une demande d'aide financière à la MRC de Kamouraska et que la MRC avait autorisé une somme de 600 000.00 \$ pour le projet de réfection du quai et que cette somme ne sera plus disponible à l'automne 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait adopté une résolution le 7 août 2017 indiquant qu'elle s'engageait à contribuer dans un projet de restauration pour un maximum de 300 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska modifie la résolution numéro 17-08-175 adoptée le 7 août 2017 et libèrera la somme de 300 000,00 \$ pour la phase II du projet de réfection du quai Taché.

14- RÉOLUTION POUR DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR TRAVAUX À RÉALISER SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE LEBLANC

25.07.151 RÉOLUTION

SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Hervé Voyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité dépose une demande de soumissions sur invitation pour la réfection d'une partie de l'avenue Leblanc (travaux d'asphaltage) et demandera à Services Conseil Bouchard S.E.N.C. pour la préparation de plan et devis.

Travaux du 129, avenue Leblanc jusqu'à la Côte Laplante.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

15. RÉSOLUTION DEMANDANT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE PROCÉDER À LA PRÉPARATION DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE FIN D’ANNÉE POUR DÉPÔT EN SEPTEMBRE PROCHAIN

25.07.152 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité demande à la directrice générale & greffière-trésorière de préparer un rapport préliminaire des revenus et des dépenses en septembre prochain.

16. DOSSIERS CCU

25.07.153 RÉSOLUTION

DOSSIER 2025-0022 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 292, AVENUE MOREL – LOT 4 007 116

Suivi de la demande pour rénovation du bâtiment pour donner suite à des recommandations du conseil municipal (de nouveaux plans sont présentés pour les fenêtres et la véranda).

Galerie➔ Faire une véranda 23’x14’. La toiture sera en aluminium, le revêtement extérieur en bois (comme les côtés actuels de la maison) et les fenêtres blanches en bois de type 6 carreaux mais plus larges que les fenêtres actuelles de la maison. La pièce fera partie intégrante de la maison. La galerie sera en bois, de couleur « Grège », assez semblable au contour des fenêtres de la véranda. Le revêtement extérieur de la maison sera repeint en blanc, comme pour le revêtement extérieur de la résidence.

Avis du CCU➔ Harmonie des couleurs pour être la même que les contours ;
Fenêtres en bois plutôt qu’en PVC ;
La partie du bas de la véranda devrait être contrastée, soit en forme de cimaise ou en planches verticales ou réalisée une imitation de pilotis.

Note : Les avis du CCU ont été suivis et apparaissent sur les nouveaux plans.

QUE le CCU recommande au Conseil l’acceptation de la demande de permis modifié.

SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**DOSSIER: 2025-0027 : DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION : 19, AVENUE CHASSÉ, LOT 4 008 172**

25.07.154 RÉSOLUTION

Demande pour rénovation du bâtiment secondaire

Toiture ➔ Réfection de la toiture en bardeau d'asphalte Coaf
Timberline couleur gris ardoise

Revêtement extérieur ➔ Remplacement du revêtement extérieur par
du Canoxel blanc Double 5.

NOTE : Suggestion de conserver les contours de fenêtres

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de
certificat tel que présenté.

SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Raymond Malo

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce
dossier.

17. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DE JUIN 2025

25.07.155 RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Raymond Malo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-
trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 30/06/25 :	98 100.33 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	415 917.95 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR JUIN 2025 :	514 018.28 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des
incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande
seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste
détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref.-trés.

18. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- Remerciements de l'École Saint-Louis de Kamouraska pour l'aide financière transmise pour les activités de fin d'année de l'École.
- Réception d'une lettre du MTQ pour donner suite à la demande de la municipalité pour effectuer des travaux de réfection des chemins appartenant au MTQ et certains travaux de rapiéçage.
- Correspondance de Marie-Claire Jalbert et Mario Lebel du 163, avenue Leblanc concernant des remerciements pour le travail accompli par le Responsable des Travaux Publics, Jérôme Drapeau et à toute l'équipe municipale.

19. VARIA

RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

25.07.156 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de juin est fermé.

- Régie des matières résiduelles (RIGMRK) : 25 232.00 \$
- Publicité P.A. Michaud : 510.54 \$
- Vidéotron Ltée : 182.16 \$
- Vidéotron Ltée : 320.64 \$
- IDS Micronet : 11.50 \$
- Stéphane Dionne : 917.17 \$
- Libre Service de l'Amitié : 137.01 \$
- RIM (Réseau Information Municipale) : 212.70 \$

20. POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR MISE EN PLACE D’UN COMITÉ <FINANCES>

25.07.157 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU’UN comité de <finances> soit mis en place pour les suivis budgétaires et/ou tout projet ou demande à la municipalité ayant un impact budgétaire.

QUE la composition du comité soit : Mario Pelletier, maire, Raymond Malo. maire suppléant et Jacques Sirois, conseiller municipal.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mychelle Lévesque, agisse à titre <d’invitée> seulement.

**PRÉSENTATION DU BILAN DES REVENUS ET DÉPENSES –
RÉNOVATION DU LOCAL DES LOISIRS**

25.07.158 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la directrice générale et greffière-trésorière présente aux membres du conseil un rapport final des revenus et de dépenses applicables à la réalisation de la réfection du local des Loisirs.

QUE ce rapport soit déposé à la mi-août.

**PRÉSENTATION DU BILAN DE LA STRATÉGIE D’ÉCONOMIE D’EAU
POTABLE – ANNÉE 2023**

25.07.159 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Raymond Malo
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la directrice générale et greffière-trésorière présente aux membres du conseil le rapport annuel de l’année 2023 de la Stratégie d’économie d’eau potable (fin août 2025).

**RÉSOLUTION POUR PRÉPARATION D’UN PROCESSUS DE SUIVI
DES PLAINTES OU INTERROGATIONS SUR LA CONFORMITÉ DES
RÈGLEMENTS D’URBANISME**

25.07.160 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE les membres du conseil désirent qu’un processus de suivi pour les plaintes et interrogations sur la conformité de la réglementation d’urbanisme soit mis en place.

QU’UNE vérification soit faite à la MRC de Kamouraska auprès de l’inspecteur municipal régional concernant la manière de préparer un document qui intégrera les buts visés.

QUE le dépôt dudit document est prévu à la fin août 2025.

RÉSOLUTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE RÉGIR LE STATIONNEMENT DE NUIT

25.07.161 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU’UNE modification soit apportée au règlement sur la circulation et le stationnement afin de régir le stationnement de nuit.

QUE la préparation de cette modification à la réglementation en vigueur soit faite par le futur employé qui sera embauché dans les prochains mois.

RÉSOLUTION POUR LA RÉDACTION D’UN RÈGLEMENT POUR L’UTILISATION DS TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ

25.07.162 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU’UN règlement soit préparé concernant l’utilisation des terrains de la municipalité.

QUE la préparation de cette nouvelle réglementation soit faite par le futur employé qui sera embauché dans les prochains mois.

RÉSOLUTION POUR PROCÉDER À L’EMBAUCHE D’UN DGA AFIN DE COMBLER LES BESOINS EN RESSOURCES HUMAINES AU BUREAU MUNICIPAL

25.07.163 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité souhaite réouvrir le poste de DGA afin de combler les besoins en ressources humaines.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la personne qui sera embauchée viendra soutenir l’équipe de travail en place en tenant compte des demandes du conseil et de la direction générale.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

- **Stationnement de nuit :** Modification au règlement en vigueur.
- **Le 8 avril dernier et le 5 mai 2025 :** Demandes faites par le Musée : Rencontre à prévoir avec le CA du Musée.
- **Visite du quai Taché :** Vérification auprès de notre assureur pour connaître notre responsabilité. Accès à vos risques.

21-FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

25.07.164 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21H45.

Mario Pelletier, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. et gref. trés.

NOTE :

« Je, Mario Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal. »

Mario Pelletier, maire